

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

ARRETE

Portant inscription du tumulus de Réuniou à BERRIEN (Finistère) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le Préfet de la région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Bretagne entendue, en sa séance du 25 novembre 1986;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que le tumulus de Réuniou présente un intérêt historique et archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son aspect spectaculaire et de son bon état de conservation, .

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires culturelles,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Est inscrit en totalité sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le tumulus de Réuniou à BERRIEN (Finistère) ainsi que le terrain (sol et sous-sol) sur lequel il est situé figurant au cadastre section B parcelles n° 1073 d'une contenance de un hectare sept ares soixante centiares appartenant à Monsieur PLASSART Raymond Louis Marie, né à BERRIEN (Finistère) le onze avril mil neuf cent vingt-cinq, retraité célibataire demeurant lieu-dit Réuniou à BERRIEN (Finistère).

Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître RIALLAND, notaire à HUELGOAT (Finistère) le vingt-deux août mil neuf cent cinquante-sept, publié à la conservation des hypothèques de CHATEAULIN (Finistère) le vingt-deux octobre mil neuf cent cinquante-sept, volume 657 - n° 34.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3:

Il sera notifié au Préfet du Finistère, au maire de BERRIEN et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rennes, le

- 3 AVR. 1996

le Préfet de la Région BRETAGNE



J.-C. LE TAILLANDIER de GABORY